

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre à neuf heures trente,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CHARRON, 5 Rue des Ecoles, 17230 CHARRON, en séance ordinaire.

DATE DE CONVOCATION : le 08/09/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier BRZDEGA

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	ROBLIN Didier	Titulaire	X			
	MAROT Yohann	Titulaire		X		
	CHAVANON Paul	Titulaire	X			
	KRABAL Guillaume	Suppléant		X		
	ALGAY Jean Luc	Suppléant		X		
	DURIVAUD Benoit	Suppléant	X			
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe	Titulaire	X			
	BRZDEGA Olivier	Titulaire	X			
	GALLIOT Laurent	Titulaire	X			
	PAIRAUD Mathieu	Suppléant	X			
	AUGERAUD Sylvain	Suppléant		X		
	MARTIN Olivier	Suppléant		X		

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Roger BUFFETEAU (Mairie d'Esnandes)

DÉLIBÉRATION N° S2026-22

ACQUISITION D'UN DISPOSITIF DE SIGNALISATION ROUTIERE POUR LA FERMETURE DU BATARDEAU D'ESNANDES – RD105

Le comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du syndicat du 20 juillet 2020 ;

Considérant que le SILEC doit s'assurer de la bonne fermeture des différents ouvrages composant le système d'endiguement lors des épisodes de tempête, il est nécessaire de prévoir, en amont des

épisodes de tempête, le déploiement du batardeau d'Esnandes ainsi que la fermeture de la route au moyen des dispositifs de barrière et de signalisation spécifique nécessaires ;

AR Prefecture

~~Considérant que la pose de ces dispositifs sera assurée par la DI/CD17 ;~~

017-200094142-20260918-S202622SIGNALIS-DE
Reçu le 24/09/2026

~~Considérant que le déploiement des dispositifs~~ de fermeture sera assuré par la DI/CD17, en lien avec le SILEC et la commune d'Esnandes, selon des consignes écrites qui pourront être formalisées dans le cadre d'une convention ;

Dans ce contexte, le SILEC a sollicité l'entreprise AXIMUM pour la fourniture des dispositifs de barrière et de signalisation adaptés. Le montant des devis de la société AXIMUM s'élève à 15 196,80 € TTC pour l'ensemble du dispositif :

- Barrières : 5 793,60 €
- Signalisation routière : 9 403,20 €

Considérant que ces dépenses d'investissement relèvent de la prévention des risques et à la sécurisation du système d'endiguement, il est proposé de solliciter l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert à hauteur de 80% du HT. Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES				RECETTES	
				FONDS VERT 80% HT	SILEC
	HT	TVA	TTC	Participation sollicitée	Autofinancement
Barrières	4 828,00 €	965,60 €	5 793,60 €	3 862,40 €	1 931,20 €
Signalisation	7 836,00 €	1 567,20 €	9 403,20 €	6 268,80 €	3 134,40 €
TOTAL	12 664,00 €	2 532,80 €	15 196,80 €	10 131,20 €	5 065,60 €

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

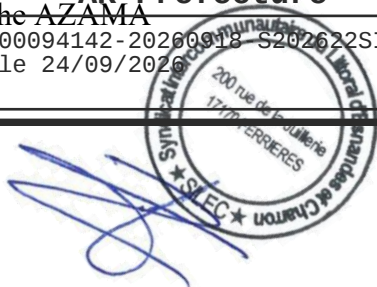
- APPROUVE l'acquisition du dispositif ;
- AUTORISE le Président à signer lesdits devis ;
- AUTORISE le Président à solliciter une aide auprès de l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert suivant le tableau de financement ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 6 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Christophe AZAMA
017-200094142-20260918-S202622SIGNALIS-DE
Reçu le 24/09/2026



Le secrétaire de séance
Olivier BRZDEGA



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.